



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration**
Bureau de la Réglementation Générale,
des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2017 - 100

portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«Mémorial José BEAUNOL»

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 02 mai 2017 par l'Association Sportive Culturelle de la Police;

VU l'attestation de l'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances sise 14 rue de Clichy - 75009 PARIS, certifiant que la Fédération Française d'Athlétisme a souscrit par leur intermédiaire un contrat d'assurance auprès de La Sauvegarde GENERALI FRANCE sous le n° AN993014 tant pour son propre compte que pour l'association Police Sportive ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association Police Sportive, représentée par sa présidente Madame Michèle-Anne ROBERTINE, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «Mémorial José BEAUNOL», le **samedi 01 juillet 2017 de 16h 00 à 17h 30** sur le territoire de la ville de Fort-de-France.

Article 2 - L'organisatrice devra prendre l'attache des services municipaux de la ville de Fort-de-France et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisatrice devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisatrice devra encadrer de manière efficace les 150 participants prévus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.

Une priorité de passage sera accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement de l'épreuve et des enjeux de la sécurité routière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisatrice pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la manifestation.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisatrice avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisatrice devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 5 - L'organisatrice devra organiser la mobilité des 20 signaleurs à pied et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur les routes départementales 42 et 46 situées sur le territoire de la ville de Fort-de-France.

La sécurité doit être assurée au regard des parcours plus particulièrement celui des jeunes.

Les signaleurs (liste nominative ci-annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisatrice devra solliciter un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que de la ville de Fort-de-France en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

Article 7 - L'organisatrice devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la compétition car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les services de police et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 8 - L'organisatrice devra disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attestation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours).

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 10 - L'organisatrice devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

Article 11 - L'organisatrice devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisatrice, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

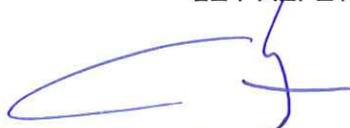
Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisatrice s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 30 JUIN 2017

Préfecture de la Martinique
l'Adjoint à la Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
LE PRÉFET



Serge LISIMA



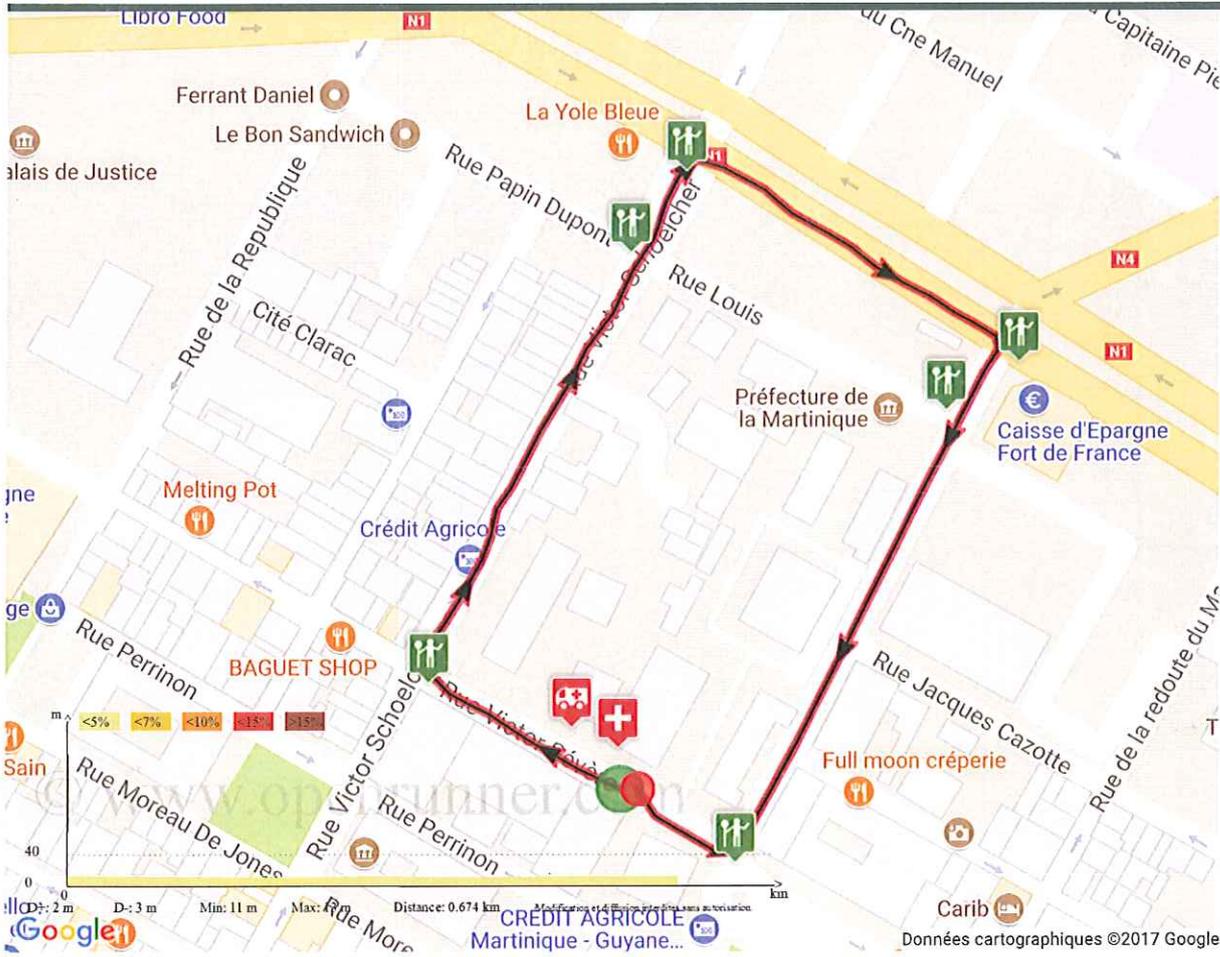
13 0 JUN 2017



13 0 JUN 2017



Mémorial JB - Grande boucle adulte
 Distance : 5.49km
 Auteur : michele17
 ID du parcours : 5638560



Mémorial JB - Petit parcours
jeunes
Distance : 0.674km
Auteur : michele17
ID du parcours : 5638559



MEMORIAL "JOSE BEAUMOL"
SAMEDI 1^{er} JUILLET - FORT DE FRANCE
SIGNALEURS

CYSIQUE-FOINLAN Xavier

Né le 22/05/1980 à Saint Denis (93)

Numero de permis : 980797300166 délivré le 05/03/2008

Quartier Régale 972 Rivière Pilote

OK

ABELKALON Julien Olivier

Né le 02/09/1973 à Charenton (94)

Numéro de permis : 920297200061 délivré le 17/03/2003

Quartier Rivière Pomme 97213 Gros Morne

OK

SERALINE Tania

Née le 23/07/1975 à Saint Joseph

Numéro de permis : 970997100038 délivré le 07/08/1998

Boulevard 97212 St Joseph

OK

NABOR Muriella

Née le 14/12/1968 à Saint Joseph

Numéro de permis : 960597100305 délivré le 07/05/1997

Allée Choix 97212 St Joseph

OK

13^h0 JUN 2017

GUY Denis

Né le 14/02/1963 à le Saint Esprit

Numéro de permis : 840497100033 délivré le 20/04/2015

Chemin Perdaf 97215 Rivière Salée

OK

COTOR Joseph

Né le 03/04/1965 à les Trois Ilets

Numéro de permis : 871002250040 délivré le 13/10/87

Adresse : dt chemin de la rivière OMAN - 97215 Rivière Salée

OK

BITON Marc André

Né le 22/02/1997 à Trinité

Numéro de permis : 980197200035 délivré le 24/01/2006

OK

BOLO Laurent

Né le 19/10/1961 à Fort de France

Numéro de permis : 801097100346 délivré le 29/04/1981

Quartier Palmiste 97232 Le Lamentin

OK

ELISMAR Bertrand

Né le 13/07/1957 à Saint Esprit

Numéro de permis : 760297300029

5^{ème} des communes
St Esprit Montmore

CABIT Sonia

Née le 20/04/1965

Numéro de permis : 840297100299 délivré le 20/08/1985

OK



DEUN Lydia
Née le 17/06/1973
Fond Pamei 97224 Ducos OK
Permis n° 940997100209

BLAISE Franck
Né le 03/02/1970
Dizac 97233 Diamant OK
Permis n° 880497100532

~~SOLBIAC Jean
Né le 28/01/1957
Belême 97232 Le Lamentin
Permis n° 8504971004~~)

PRACIN Alain
Né le 20/01/1963
Résidence Toguade Reneville FOF OK
Permis n° 810597100560

BELLAY Nour Georges
Né le 27/09/1953
Tivoli Nour Laurent FOF
Permis n° ~~93484875~~ / 484874 8593 OK

SORRENTE SERGE
Né le 15/07/1972
Petit Nour 97232 Le Lamentin OK
Permis n° 900797100684

BÉRARD Tony
Né le 10/02/1968
Nour Cousaül 97213 Gros Nour OK
Permis n° 860497100658

ANNE-ROBERTINE Nonette
Née 06/05/1952
Rés les Flamboyants Chateaubauf FOF OK
n° Permis NR940497100326

30 JUIN 2017



REMISSE Raymond 54665 7097
Née le 18/10/1950 à Fort de France
Numéro de permis : 54665 délivré le 13/01/2003
Adresse : Villa la colombe n°65, tivoli rodade - 97200 Fort de France

OK

13'0 JUIN 2017

~~DUGUET Gratian~~
~~Née le 26/12/1947~~
~~Numéro de permis : 47082 délivré le 09/12/68~~



REMISSE Gaelle
Née le 23/07/1977 à Neuilly sur Marne (93)
Numéro de permis : 990797100083
Adresse : Villa la colombe n°65 ,tivoli rodade -97200 Fort de France

OK

JEAN - MARIE Hervé
né le 14/08/1974
Rd Les Abeilles FDF
N° Permis 970497100470

OK

Fait à Fort de France, le 26/05/2017

